MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE



FICHE

Sur les modalités pratiques de confinement du Grand Libreville

<u>Grand Libreville</u>: les communes de Libreville, Owendo, Akanda, Ntoum et la Pointe Denis.

| MODALITES | APPLICABILITE |
|---|---|
| 1- Barrages aux limites de chaque ressort territorial | L'état d'urgence nécessite la mobilisation des Forces de 1ère, 2ème et 3ème catégories Répartition des Forces (Forces de Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Forces Armées Gabonaises) |
| 2- Surveillance au moyen de drones | Troupes mobiles et fixes Militaire (patrouilles de nuit) Faire montre de beaucoup de pédagogie à l'endroit des contrevenants |
| 3- Confinement de chaque espace territorial ✓ Libreville: (1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème arrondissements) ✓ Owendo (1er et 2ème arrondissements) ✓ Akanda (1er et 2ème arrondissements) ✓ Ntoum (1er, 2ème et 3ème arrondissements) | - Les sorties seront autorisées à l'intérieur de chaque espace territorial, pour des activités essentielles liées à l'alimentation et à la santé (cas de l'achat d'un médicament qu'on ne peut trouver dans son espace territorial, ou encore d'un accouchement). |
| 4- Pointe Denis | Pour la Pointe Denis : - Ceux qui y vivent y restent - Pas d'activités de loisir - Ceux qui partent de Libreville ne reviendront qu'au terme des délais de confinement |
| 5- Activités essentielles autorisées à être exercées ✓ Aux sociétés privées bénéficiaires de la mesure de dérogation s'ajoutent les administrations publiques et para publiques. | - Commerces / Santé / Pompes-funèbres / SEEG (points de vente EDAN) / Société de Patrimoine /les Stations de Carburant / Points de vente crédit Télécom / Point de vente Airtel Money, Mobicash, Western Union, / Sociétés de collecte et de ramassage des ordures ménagères / Les sociétés de gardiennage, pharmacies. |
| 6- Sont autorisés à circuler sur l'ensemble du Grand Libreville | Les équipes techniques du Covid-19 Les Forces de Défense et de Sécurité Les services essentiels |
| 7- Les marchés | Ouverture toute la semaine ; ouverture des magasins d'alimentation (super marchés, épiceries etc) ; stricte observation des mesures barrières, de distanciation sociale, port des masques et des |

| | gants; - tout produit dans les rayons doit être obligatoirement acheté; - port de masques et de gants obligatoire pour les personnels de ces espaces commerciaux; - s'agissant du 5ème Arrondissement qui ne dispose pas de marché, les populations seront autorisées à s'alimenter au marché d'Oloumi |
|---|--|
| | N.B: Pour s'assurer du respect de toutes ces mesures, des Officiers des Forces de Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale assisteront les services techniques de la Mairie et les services phytosanitaires des Ministère de l'Agriculture et de la Santé. |
| 8- Continuité des activités des Pompes funèbres | - La conservation d'un corps ne peut excéder 5 jours ; - inhumation interdite hors du Grand Libreville ; - si obstination à inhumer un corps hors du Grand Libreville, attendre la levée de la mesure de Confinement. |

<u>N.B :</u>

- Les différentes Forces exécuteront leurs missions aux moyens de troupes mobiles et fixes en diurne pour les Forces de première et deuxième catégories et en nocturne pour les Forces de troisième catégorie.
- L'interdiction de circuler entre 19h30 et 6h du matin est maintenue sur l'ensemble du territoire national.
- Les Personnels de Commandement et les Chefs de Corps sont chargés de l'exécution des présentes décisions.